

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE GROSTENQUIN**

ARRONDISSEMENT
de FORBACH

Séance du 27 juin 2013
Convocation du 11 juin 2013

Président : Patrick SEICHEPINE, Maire

Nombre des conseillers élus :
15

Présents : Françoise GROSSE, Michel HAMANT, Alain SADLER,
Patrick FERY, Armand CHARPENTIER, Gérard DELLES, Katia
KARST, Dominique RISSE, Bertrand BADO, André GROSSE, Eric
HEMMER, Agnès HAMANT, Thierry MULLER

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents :
14

PV du 5 avril 2013 : il est adopté à l'unanimité.

1. **Vente ancienne perception**

Suite au courrier reçu le 15 mars 2013, de la SCI DAVRIC de Racrange, représentants Mrs CUNY Eric et David, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 28, rue du Stade (ancienne Perception), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI DAVRIC le bâtiment cadastré sous Section 1 n° 137 moyennant le prix net vendeur de 85.000 €.

Il charge et il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à un adjoint, de signer l'acte de vente chez Maître Estelle MANN, Notaire à Morhange conformément à la demande de l'acquéreur.

2. **Echange de terrains et frais de notaire**

Après l'achat de terrain de Monsieur PIFFERT François Charles Auguste, demeurant à Grostenquin, 61 rue de Linstroff ; dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section 1 n° 72, contenance 5,14 ares
- Section 1 n° 75, contenance 6,39 ares

Et suite au redécoupage parcellaire du cabinet de géomètre GALLANI de Château-Salins ; le Conseil Municipal décide de rediviser les terrains et de faire un échange avec Monsieur BECHER Benoît, demeurant à Grostenquin.

L'échange portera sur 5,04 ares et concernera la parcelle n°291/67 de la Section 1 appartenant à Monsieur BECHER Benoît et la parcelle n°292/70 de la Section 1 de la commune de Grostenquin. Les terrains d'une valeur de 500 € chacun sont échangés sans aucune soulte. La commune prendra en charge la totalité des frais de notaire liés à cette opération.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à un Adjoint de signer l'acte d'échange des terrains auprès du Notaire Estelle Mann à Morhange.

3. **Révision carte communale**

Après présentation par Monsieur le Maire du projet d'aménagement de la carte communale établi par le bureau d'études GUELLE ET FUCHS de Forbach, le Conseil Municipal (13 voix pour, 1 abstention) valide la surface concernant la délimitation de la carte communale pour l'extension urbaine durable présentée pour un périmètre de 29.675 m². Il mandate Monsieur le Maire d'effectuer les démarches pour acheter les terrains concernés par l'extension de la carte communale.

4. **Maison de Linstroff**

Après présentation par Monsieur le Maire de l'offre de Monsieur HENSELMANN Christophe de Niderviller, qui est intéressé pour effectuer des travaux concernant la maison de Linstroff, le Conseil Municipal accepte de le rencontrer et de définir avec lui la possibilité de vente ou de location de cette maison.

5. **Maison de Santé Pluridisciplinaire : tarif location de la Pharmacie**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de mettre en location commerciale l'immeuble Maison de Santé Pluridisciplinaire, propriété de la Commune, situé Route Nationale, cadastré Section 1 n° 109 et n° 110, constitué de 21,46 ares, composé d'un local commercial d'une surface de 221,84 m² à la Selarl PHARMACIE SAINT BLAISE, dont le siège social est 22 route Nationale 57660 Grostenquin, représentée par Madame Véronique GRATIUS, ci-après dénommée le Preneur.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de location à 12.096 € par an. Le paiement sera dû trimestriellement à terme échu. Le loyer sera indexable chaque année et cet ajustement annuel est plafonné à 1 % du loyer annuel. Le Preneur remboursera à la commune une quote-part forfaitaire dans les charges (assurance et impôts locaux).

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le bail commercial conformément aux dispositions L 145-1 et suivants du Code de commerce.

6. **Participation des communes extérieures à la fréquentation du Groupe Scolaire de Grostenquin**

Suite à la future réforme scolaire qui sera mis en place dès la rentrée 2014, suite à la création d'un périscolaire dès la rentrée 2013, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour augmenter le tarif de participation des communes à la scolarisation des enfants des communes extérieures.

Les tarifs seront applicables dès la rentrée 2013, à savoir :

- 190 € pour les enfants inscrits à l'école élémentaire
- 440 € pour les enfants inscrits à l'école maternelle.

7. **Subvention Football Club**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1.600,00 € au Football Club de Grostenquin pour couvrir les frais d'arbitrage et d'équipement suite au passage de l'équipe de football en seconde division impliquant des frais supplémentaires.

8. **Subvention sortie classe de Mer**

Après présentation du bilan financier de l'école élémentaire de Grostenquin concernant la sortie en classe de Mer de 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 50 € par élève concerné par le voyage soit pour 21 élèves pour un montant de 1.050,00 € au total.

9. **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 11 h/hebdomadaire au 6^{ème} échelon à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée d'1 an, renouvelable.

10. **Acceptation chèque JURIDICA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque de JURIDICA de 1.545,33 € représentant le remboursement des frais d'avocat supportés par la Commune pour la procédure en appel concernant la requête rejetée de Mme SCHAEFFER Sylviane contre la Commune de Grostenquin.

11. Avenant au poste de rédacteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier par avenant le poste de rédacteur au 10^{ème} échelon, de 11 h/hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2013 sur un contrat à durée indéterminée.

12. Acceptation tarifs Périscolaire

Après présentation du tableau des différents tarifs, concernant l'accueil périscolaire à mettre en place à la rentrée de septembre 2013 par Madame GROSSE Françoise, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ces tarifs, sous réserve de modification :

TARIF PERISCOLAIRE 2013/2014

	Accueil du matin + midi avec repas	Accueil journée jusque 18h00	Accueil après l'école entre 16h à 18h avec goûter	Mercredis de loisirs de 14h à 17h avec goûter
TARIF 1 Quotient familiale > 1000€	6 €	9,50 €	2 € l'heure de périscolaire	6 €
TARIF 2 Quotient familiale 700 € < QF < 1000€	5,50 €	9,30 €	1,80 € de l'heure	5,50 €
TARIF 3 Quotient familiale QF < 700 €	5,50 €	8,50 €	1,60 € de l'heure	5 €

TARIF CENTRE AERE SANS HEBERGEMENT

	Vacances de Toussaint 2013 D'hiver 2014 De printemps 2014 Forfait 4 jours	Vacance de juillet 2014 Forfait 5 jours
TARIF 1 Quotient familiale > 1000€	40 €	50 €
TARIF 2 Quotient familiale 700 € < QF < 1000€	39,20 €	49 €
TARIF 3 Quotient familiale QF < 700 €	38,40 €	48 €

13. Location de la salle par les Associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire appliquer une indemnité pour compenser les frais de chauffage et de ménage aux associations qui occupent la salle communale, à savoir :

- Danses et Loisirs pour les activités de Country, Zumba et danses de salon : 100 €/mois
- Mme HOSATTE Nathalie pour l'activité Yoga : 20 €/mois.

Ce tarif est applicable à partir de 2 locations par mois pour ces activités.

La commune se réserve néanmoins le droit d'annuler une location en cas de besoin (décès ou autres).

14. Convention ATESAT

VU la loi M.U.R.CE.F. N°2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret N°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du Territoire (ATESAT) pour l'année 2013.

Autorise le Maire

- A finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui déroulent du projet de convention,
- A signer la convention
- A prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

15. **Création d'un poste d'animateur principal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'animateur principal de 2e classe au 3ème échelon, IB 367, IM 340, pour une durée de 25h/hebdomadaire à compter du 30 août 2013 pour une durée d'1 an, renouvelable.

Le Maire,
Patrick SEICHEPINE